

ANNEXE – Subvention aux petits investissements des entreprises de travaux forestiers ou groupements de sylviculteurs

DEMANDEUR

Nom de l'entreprise ou du groupement	
Adresse	
Part de l'activité d'exploitation forestière et travaux sylvicoles dans le chiffre d'affaires	

MODALITES D'INTERVENTION

Dépenses éligibles :

- Petits matériels d'exploitation et de travaux forestiers
- Matériels de sécurité notamment les pantalons, les casques dont caques audio, les radios communication, les bottes, les chaussures, les vestes de sécurité, les gants, les trousse de secours adaptées au milieu forestier, les Dispositifs d'Alarme pour Travailleur Isolé (DATI)

Bénéficiaires :

- Entreprises de Travaux Forestiers (ETF) dont l'activité de prestation en travaux sylvicoles manuels ou en exploitation forestière manuelle représente au moins 50 % du chiffre d'affaires. En cas de création, ces données seront étudiées au regard d'un prévisionnel.
- Groupements de sylviculteurs privés, agissant au nom de ses adhérents. Les matériels achetés devront être mis à disposition des propriétaires pour la réalisation de travaux

Taux de subvention : jusqu'à 80 % pour le matériel de sécurité et 50% pour le matériel de production.

INVESTISSEMENTS ET SUBVENTION SOLLICITEE

Type d'investissement	Montant des dépenses	Montant de subvention sollicité
Matériel de sécurité :		
Matériel de production :		
TOTAUX		

Fait à : _____ Le _____

Signature et cachet